

APO32

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 02 avril 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

58. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement du 15 avril au 24 mai 2024 Rue de la Sauvenière et rues connexes dans le cadre de la finalisation du chantier d'impétrants entamés en 2023.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;
Vu la loi communale;
Attendu que la S.A. MARAITE Bernard (responsable de chantier : M. SCHMETZ Damien ; Gsm : 0472/70.43.24) doit finaliser les travaux de renouvellement d'impétrants entamés en 2023 Rue de la Sauvenière et dont le chantier a été mis en attente suite au chantier du RAVeL et de la plateforme multimodale du Waux-Hall ;
Attendu que complémentaiement aux impétrants initiaux, une pose pour Unifiber est intégrée à ce chantier;
Considérant les différents chantiers présents sur le territoire communal ; qu'au regard d'un maintien d'une certaine mobilité au travers du centre-ville, il y a lieu de coordonner ces différents chantiers au niveau de leur exécution;
Considérant les manifestations prévues dans le centre-ville et devant passer par la Rue de la Sauvenière;
Attendu que les travaux sont prévus du 15 avril au 24 mai 2024;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

MESURE APPLICABLE DURANT L'ENTIÈRETÉ DU CHANTIER

Article 1 : Du 15/04/2024 au 24/05/2024, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert Rue de la Sauvenière par la S.A. MARAITE Bernard, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 : Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier.

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux ; En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise

sans mise en demeure.

Article 3 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 : Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 5 : Un toutes-boîtes d'information sera distribué aux riverains impactés par le chantier au plus tard pour le 10/04/2024.

Article 6 : Le 24/04/2024, une bande de circulation devra être laissée libre pour le passage du cortège du Spa Revival. Les services de police se chargeront d'ouvrir et de refermer la zone chantier le temps du passage des véhicules.

Mesures relatives à la CIRCULATION

Article 7 : Du 15/04/2024 au 17/09/2023, la circulation des véhicules sera interdite à l'exception des véhicules de chantier :

- **Rue de la Sauvenière** : de son carrefour avec les rues Renesse et Silvela à son carrefour avec la Rue Chelui inclus.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.3 avec additionnel « **excepté chantier** » aux carrefours concernés.

Article 8 : Du 15/04/2024 au 17/09/2023, la circulation des véhicules sera limitée à la desserte locale :

- **Avenue Camille Bellenger** : sur sa totalité ;
- **Chemin Henrotte** : sur sa totalité ;
- **Rue Xhrouet** : sa branche rejoignant la Rue de la Sauvenière ;
- **Rue Rogier** : de son carrefour avec la Rue Entre-les-Ponts à son carrefour avec la Rue de la Sauvenière ;
- **Rue de la Sauvenière** : de son carrefour avec la Rue Rogier à son carrefour avec les rues Renesse et Silvela et de son carrefour avec l'Avenue Camille Bellenger à la zone de chantier.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux C.3 avec additionnel « **excepté desserte locale** » et F.45 « **rue barrée à xxx m** » aux carrefours concernés.

Article 9 : Du 15/04/2024 au 17/09/2023, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens **Chemin Henrotte**.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux A.39 aux emplacements les plus opportuns.

Mesures relatives à l'ARRÊT ET AU STATIONNEMENT

Article 10 : À partir 15/04/2024, pour la durée strictement nécessaire au chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- **Rue Silvela** : sur 15m après le passage pour piéton à hauteur de son carrefour avec la Rue de la Sauvenière ainsi que sur 20m en amont de son carrefour avec l'Avenue Marie-Henriette ;
- **Rue Renesse** : sur 15m à partir de son carrefour avec la Rue de la Sauvenière ;
- **Rue de la Sauvenière** : dans l'entièreté de la zone de chantier.

À partir 15/04/2024, pour la durée strictement nécessaire et selon les besoins en cours de chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- **Chemin Henrotte** : par poche de 10m dans la zone de stationnement afin de fluidifier le croisement des véhicules.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux E.3 aux emplacements appropriés.

DÉVIATIONS

Article 11 : À partir 15/04/2024, pour la durée strictement nécessaire au chantier, pour les véhicules en

provenance du centre-ville et à destination de Francorchamps, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Rogier avec la Rue Entre-Les-Ponts :

- Par la Rue Entre-Les-Ponts, le Boulevard des Anglais, Balmoral et la E.42.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « Francorchamps via E.42 » au carrefour formé par les rues Rogier et Entre-Les-Ponts et F.41 aux autres carrefours concernés.

À partir 15/04/2024, pour la durée strictement nécessaire au chantier, pour les véhicules en provenance du centre-ville et à destination de Bérinzenne, Malchamps et les sources de la Géronstère et de la Sauvenière, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de la Sauvenière avec la Rue Silvela :

- Par la Rue Silvela, l'Avenue Marie-Henriette, Préfayhai, la Route du Tonnelet et la Rue de la Sauvenière ;

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « Bérinzenne, Malchamps, Sources Géronstère & Sauvenière » au carrefour formé par les rues Rogier et Entre-Les-Ponts, et F.41 aux autres carrefours concernés.

Article 12 : À partir 15/04/2024, pour la durée strictement nécessaire au chantier, pour les véhicules en provenance de Francorchamps et à destination du centre-ville, de la E25, Theux, La Fraineuse et Warfaaz, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue de la Sauvenière avec la Route du Tonnelet :

- Par la Route du Tonnelet, Préfayhai et l'Avenue Marie-Henriette.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « centre-ville, E25, Theux, La Fraineuse et Warfaaz » au carrefour formé par la Rue de la Sauvenière et la Route des Fontaines et F.41 aux autres carrefours concernés.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



La Bourgmestre,
S. DELETTRE